

INFORMATIONS AUX PARENTS

Modalités de paiement de la Restauration scolaire

Période de restauration : 14 Octobre au 13 Décembre 2019

- Jours et horaires des encaissements :

Niveau/Lieu	Période d'encaissement	Jours	Horaires
6 ^{ème} - 5 ^{ème} Bureau du restaurant	du 04 au 10 octobre 2019	Lundi - Mardi – jeudi	07 h 15 à 11 h – 14 h à 16 h 00
4 ^{ème} - 3 ^{ème} Bureau Hall d'accueil		Mercredi - Vendredi	07 h 15 à 11 h 00

- Les règlements s'effectuent par :
 - **par chèque**, libellé à l'ordre de : **Agent Comptable Collège Gourdeliane** ; au dos duquel doivent **obligatoirement** figurer :
 - NOM, Prénom de l'élève
 - Classe
 - Jours de Restauration : **exemples : L. M. J. V. (pour les jours de la semaine)**

Vous pouvez confier à votre enfant le chèque dûment complété, celui-ci sera remis impérativement au bureau concerné, durant les jours et heures d'encaissement (**pas de dépôt dans une quelconque boîte aux lettres**).

- **par carte bancaire**
- **par virement internet** à l'adresse : <https://gourdeliane.clq.ac-guadeloupe.fr/restauration-college-gourdeliane> .

Le paiement doit correspondre à la totalité de la période de restauration concernée (14 octobre au 13 décembre 2019).

- Le paiement en **espèces** doit rester exceptionnel et s'effectuera uniquement au bureau du restaurant pour tous les niveaux. Vous devez **obligatoirement** prévoir le montant exact, **le collège n'a pas de fond de caisse pour rendre la monnaie**.

Si vous confiez à votre enfant le règlement de la restauration en espèces, n'oubliez pas de lui réclamer à son retour au domicile, le reçu.

- **En cas de difficultés financières, les parents ont la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds social des cantines. La demande doit être déposée auprès de l'assistante sociale (le lundi et jeudi).**
- En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps entraînant une fin de cours à 12 h, les élèves inscrits à la restauration restent déjeuner, et seront récupérés par les parents à 14 H. A défaut, le repas ne sera ni reporté ni remboursé.
- En cas d'absence pour cause de maladie, se reporter à l'article 5 du règlement du service annexe de restauration du collège.

Le Principal

Thierry EUSE



Calendrier de Restauration du 14 Octobre au 13 décembre 2019

OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
jours	date	jours	date	jours	date
lundi	14			lundi	2
mardi	15	lundi	4	mardi	3
mercredi	16	mardi	5	mercredi	4
jeudi	17	mercredi	6	jeudi	5
vendredi	18	jeudi	7	vendredi	6
CONGES		vendredi	8	lundi	9
		FERIE		mardi	10
		mardi	12	mercredi	11
		mercredi	13	jeudi	12
		jeudi	14	vendredi	13
		vendredi	15		
		lundi	18		
		mardi	19		
		mercredi	20		
		jeudi	21		
		vendredi	22		
		lundi	25		
		mardi	26		
		mercredi	27		
	jeudi	28			
	vendredi	29			

Nombre de Semaines : 4 + 2 jours

Du 14 octobre au 13 décembre 2019 , nombre de :

lundi	6
mardi	7
jeudi	7
vendredi	7

Tarif de la restauration

Montants à régler par les familles en fonction du nombre de repas achetés

Nombre de repas	Montant	Nombre de repas	Montant
1	4,30	16	68,80
2	8,60	17	73,10
3	12,90	18	77,40
4	17,20	19	81,70
5	21,50	20	86,00
6	25,80	21	90,30
7	30,10	22	94,60
8	34,40	23	98,90
9	38,70	24	103,20
10	43,00	25	107,50
11	47,30	26	111,80
12	51,60	27	116,10
13	55,90		
14	60,20		
15	64,50		